



# AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du règlement numéro 2024-02**

**AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

- ❖ Règlement n° 2024-02 modifiant le Règlement n° 2002-13 imposant une compensation annuelle pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc

Le règlement n° 2024-02 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca), sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Taxation* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@muniles.ca](mailto:greffe@muniles.ca).

Le règlement numéro 2024-02 entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 22 février 2024

Alexandra Vigneau, greffière

## Certificat de publication

Je soussignée, Alexandra Vigneau, greffière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis le 22 février 2024, sur le site Internet de la Municipalité à [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca) et en affichant une copie à la mairie entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 février 2024

Alexandra Vigneau, greffière